



fonds
de dotation
de nausicaá

RÉGLEMENT

DU TREMLIN
DE L'ENTREPRENEURIAT BLEU



ARTICLE 1 OBJET TREMPLIN DE L'ENTREPRENEURIAT BLEU

Organisé par le Fonds de Dotation de Nausicaá en partenariat avec le Blue Living Lab et avec le soutien de ses mécènes, le Tremplin de l'entrepreneuriat bleu est un coup de pouce aux créateurs d'entreprises et aux TPE.

La participation au Tremplin de l'entrepreneuriat bleu est exclusivement réservée aux entreprises en lien avec l'Océan. Leur modèle économique doit se faire au service de l'Homme et l'Océan. Les activités concernées ne doivent pas avoir un impact négatif sur la biodiversité, l'environnement et la capacité de l'Océan à réguler le climat.

ARTICLE 2 CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Pour être retenus, les projets d'entreprises devront répondre aux critères suivants :

- Le siège social est basé sur le territoire français.
- Son activité doit être en lien avec l'Océan.
- L'entreprise doit être en cours de création ou compter au maximum 10 salariés et réaliser moins de 2 000 000 € de chiffre d'affaires par an.
- L'entreprise s'est engagée dans une démarche RSE selon les critères de la norme ISO 26000.
 - Un impact environnemental positif
 - Un impact social positif
 - Un impact sociétal positif
- Son modèle économique assure la pérennité de l'entreprise.

ARTICLE 3 DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures devront se concrétiser par l'inscription d'un dossier dématérialisé renseignant le plus complètement possible la nature du projet, la forme juridique existante ou envisagée pour la future entreprise, les engagements RSE, le montant de l'investissement demandé, le plan de financement et le business plan.

Lien vers le dossier de candidature : [Formulaire d'inscription au Tremplin de l'Economie Bleue](#)

ARTICLE 4 ◉ COMPOSITION ET DÉCISION DU JURY

1. Composition

Le jury du concours est composé de représentants du Fonds de Dotation de Nausicaá, de représentants du Blue Living Lab et de représentants des mécènes du Fonds de Dotation.

2. Décisions du jury

- Le Jury présélectionne les dossiers selon des critères définis à l'Article 2.
- Le Jury désigne parmi les candidats présélectionnés ceux invités à venir présenter leur projet d'entreprise à Nausicaá ou en visioconférence.
- Le Jury désigne les lauréats parmi les candidats ayant été auditionnés et leur propose un montant d'investissement dans le capital de l'entreprise.
- Les candidats renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation en cas de report ou d'annulation du prix.
- Si un membre du Jury est impliqué dans le projet d'entreprise d'un dossier de candidature, pouvant remettre en cause la neutralité et l'impartialité avec lesquelles il doit accomplir sa mission, il ne prendra pas part aux délibérations et aux votes pour lesquels ce dossier est concerné.

ARTICLE 5 ◉ MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation du Fonds de Dotation au capital des entreprises qui seront sélectionnées par le Jury est plafonnée à 10 000 € et doit rester minoritaire. En aucun cas le Fonds de Dotation de Nausicaá ne pourra être actionnaire majoritaire d'une entreprise lauréate, ni voir sa participation excéder les 50% du capital. La participation du Fonds de Dotation au capital d'une entreprise lauréate s'entend comme un coup de pouce pour la création de l'entreprise.

ARTICLE 6 ◉ COMMUNICATION, INFORMATION ET PUBLICITÉ

L'information sur le lancement par appel à candidature et sur les lauréats du Prix sera diffusée notamment par la presse, le site Internet de Nausicaá.

Les lauréats sont autorisés et invités à se prévaloir du soutien du Fonds de Dotation qui leur aura été attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur initiative.

Les lauréats s'engagent par avance à autoriser Le Fonds de Dotation de Nausicaá, le Blue Living Lab et ses mécènes à faire état de leur initiative lors de campagnes de communication multimédia sous quelque forme que ce soit.

Les candidats qui souhaitent que certaines informations, figurant dans leur dossier, demeurent confidentielles, devront indiquer les points précis à ne pas révéler et les décrire expressément.

L'acte de candidature emporte la connaissance, par le candidat, de l'utilisation éventuelle de son image par Le Fonds de Dotation de Nausicaá dans un but de communication portant sur cet appel à candidature.

ARTICLE 7 DROITS À L'IMAGE

Toutes participations engagent les candidats à autoriser expressément le Fonds de Dotation de Nausicaá et ses partenaires à utiliser leur nom, prénom, image, voix et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent appel à candidature, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations.

ARTICLE 8 CALENDRIER

- 22 avril : Lancement de l'appel à candidatures
- 21 juin : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- Fin Juin : Réunion du jury pour la présélection des dossiers
- 11 juillet : Envoi des candidats sélectionnés pour la finale
- Fin septembre : Audition des finalistes, et nomination des lauréats

En raison d'événements imprévisibles et indépendants de la volonté du Fonds de Dotation de Nausicaá, le Jury pourra se réunir à une autre date que celles prévues dans le calendrier.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

La participation à l'appel à candidature implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement ainsi que l'acceptation des critères de recevabilité du Jury (*Articles 2 et 3*). Les décisions du Jury sont prises à huis clos, à la majorité des présents, et sont souveraines. En cas de partage des voix, la voix du Président du Jury est prépondérante. L'acte de candidature au concours emporte acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions du Jury. Le fonds de dotation de Nausicaá se réserve le droit de ne pas investir dans l'entreprise à l'issue des négociations qui seront ouvertes avec les lauréats. Le règlement peut être transmis gratuitement sur simple demande à toute personne qui en fait la demande au Fonds de Dotation de Nausicaá.

LES PARTENAIRES

